



Charte de l'Association forestière des Tiges et Chavées

(Association de fait)

Objectifs de l'association :

L'association a pour objectif de regrouper les propriétaires forestiers privés du territoire du Parc naturel Cœur de Condroz (PNCC) afin de faciliter la gestion de leurs parcelles et les échanges entre pairs, dans le respect de leurs droits et de leurs libertés.

Les missions de l'association s'articulent autour de 2 axes :

- Susciter la mise en réseau des propriétaires forestiers privés du territoire :
 - Créer des liens entre propriétaires de bois et forêts du territoire concerné afin de faciliter les échanges de savoirs et savoir-faire entre pairs ;
 - Fournir aux propriétaires forestiers privés intéressés (ou aux personnes qui agissent pour eux), les informations utiles à la gestion de leur(s) parcelle(s) boisée(s) ;
 - Permettre aux membres de l'association d'agir rapidement en cas de crises forestières (urgence sanitaire, tempêtes ...) grâce à une information rapide et à la concertation entre membres ;
 - Proposer des formations continues aux propriétaires avec l'aide des organismes régionaux de droit privé et de droit public actifs en matière forestière ;
 - Constituer un groupe de propriétaires forestiers pour, le cas échéant, représenter la forêt privée à l'échelle du territoire.

- Aider les propriétaires de petites surfaces forestières privées (blocs de propriétés de moins de 5ha d'un seul tenant) à gérer leurs ressources forestières, via un partenariat étroit avec la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée :
 - Encourager une mobilisation durable et un renouvellement des ressources en bois présentes dans les petites propriétés forestières privées tout en préservant la biodiversité.
 - Développer un ancrage local de la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée en vue de faciliter les opérations de gestion. La Cellule organisera des travaux et ventes groupées à destination de ces membres, en ayant recours à des professionnels.
 - Etablir une feuille de route pour ces propriétaires, leur permettant d'avoir une vision à long terme de la gestion de leurs parcelles forestières.
 - Développer un programme de gestion groupée sur base des feuilles de route établies pour chaque propriété (pour les propriétaires qui le souhaitent),
 - Suivre les opérations de gestion menées sur les parcelles forestières des membres qui le souhaitent.



Adhésion à l'association :

Est membre, toute personne *physique ou morale* de droit privé, propriétaire de parcelle(s) forestière(s) sur le territoire de l'association et qui prend l'engagement de :

- De payer la cotisation ;
- De gérer durablement sa propriété forestière, dans le respect des réglementations ;
- De rechercher les échanges et partages d'expériences au bénéfice et dans le respect de tous les membres, quelle que soit la surface de leur propriété ;
- De rester membre durant cinq années consécutives ;
- Joindre ses coordonnées à la liste de diffusion interne de l'association, afin de favoriser la communication entre membres.

En cas de succession ou de donation : les nouveaux propriétaires sont automatiquement membres de l'association jusqu'au terme de la durée de cinq ans. Néanmoins ils peuvent présenter leur démission auprès de l'association.

Cotisations

Une cotisation annuelle fixe de 25 € TTC est demandée aux membres de l'association, ainsi qu'une cotisation de 2,40 € par hectare de forêt détenu sur le territoire de l'association pour les membres n'étant pas affiliés à la SRFB à titre personnel.

Les parts fixes des cotisations permettent de couvrir les frais d'organisation des visites (documents, pique-nique, ...), des formations et des autres activités de l'association.

Les membres en ordre de cotisation bénéficient :

- des réunions d'information, des formations et des visites de l'association ;
- de l'information sur les ventes et travaux groupés avec possibilité d'insérer un lot dans un catalogue commun ;
- de possibilités de prêts de matériels sylvicoles.
- des avantages inhérents à l'adhésion à la SRFB.
- *Pour les propriétaires de moins de 5ha qui le souhaitent : de la réalisation par la Cellule d'Appui d'une feuille de route pour la gestion des parcelles et de la possibilité de participer aux travaux et ventes de bois groupés (avec, pour les membres, une réduction de 25€ t vac de la participation financière demandée aux propriétaires bénéficiant des opérations groupées).*

L'Association peut également envisager de s'affilier au Syndicat de propriétaires ruraux NTF ou à toute autre association jugée intéressante par la majorité des membres.

Les membres peuvent souscrire par ailleurs à l'assurance en Responsabilité Civile proposée par la SRFB ainsi qu'à l'assurance incendie forestier (Amifor) via l'Association.

Le montant des cotisations ainsi que les services fournis par l'association peuvent être revus si une majorité des membres y est favorable.

Cotisation pour l'année 2025 :

1.	Part fixe		25€
Part variable (en fonction de la surface)			
2.	<input type="checkbox"/> Cas 1 : Je suis propriétaire affilié à la Société Royale Forestière de Belgique et souhaite conserver ce lien direct avec cet organisme	0€	0 €
	<input type="checkbox"/> Cas 2 : Je suis propriétaire et ne suis pas affilié à la Société Royale Forestière de Belgique à titre individuel	2,40€ x _____ hectares de bois (à détailler dans le tableau ci-dessous)	_____ €
Assurances (facultatives)			
3.	Assurance en Responsabilité Civile pour toutes vos parcelles (via la SRFB)	1,31€ x _____ hectares de bois	_____ €
	Assurance contre l'incendie (Amifor) pour une ou plusieurs parcelle(s)	3,65 € x _____ hectares de bois (Parcelles concernées à préciser ci-dessous)	_____ €
TOTAL			_____ €

Personnes de contact pour l'Association forestière des Tiges et chavées :

-Au Parc naturel Cœur de Condroz : Valérie Grandjean, valerie.grandjean@coeurdecondroz.be
0496/32 37 36;

-A la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée (Filière Bois Wallonie) : Vincent Colson,
v.colson@filiereboiswallonie.be, 0495.32.03.57

Gestion de l'association

L'association de fait est gérée par un comité composé au minimum de quatre personnes :

- Un(e) propriétaire possédant moins de 5 ha de bois ;
- Un(e) propriétaire disposant de plus de 5 ha de bois ;
- Un(e) représentant(e) de la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée (Filière Bois Wallonie) ;
- Un(e) représentant(e) du Parc naturel Cœur de Condroz.

Ce comité se réunit au minimum 3 fois par an afin d'envisager les activités de l'association. Le comité veille à l'accomplissement des objectifs de l'association et gère les adhésions des membres.

L'association tient une assemblée générale par année au cours de laquelle le bilan de l'année écoulée est dressé, les comptes sont présentés et approuvés, le registre des membres est mis à jour et le programme de l'année à venir est établi.

La gestion journalière de l'association est partagée entre le Parc naturel Cœur de Condroz et la Cellule d'Appui (cfr tableau ci-dessous).

<u>Cellule d'Appui</u>	<u>Parc naturel</u>
Gestion de l'association (réunions du comité)	
Organisation des rencontres et des formations	
Établissement des feuilles de route (propriétés <5ha)	Secrétariat de l'association (mise en réseau, contact avec les membres)
Préparation technique des visites de terrain de l'association	Démarches administratives (gestion des adhésions)
Coordination des opérations groupées et sélection des professionnels	Relais vers les communes/ acteurs locaux
Relais vers organismes régionaux (formations, ...)	

Les activités de l'association forestière des Tiges et Chavées se feront sous la responsabilité de la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée (FBW) et/ou du Parc naturel Cœur de Condroz.

L'association est membre de la Société Royale Forestière de Belgique.

Mode de fonctionnement des opérations groupées :

Note préalable : Les opérations groupées sont coordonnées par la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée (Filière Bois Wallonie) et réalisées par des entreprises privées. L'Association forestière des Tiges et Chavées assure la concertation entre propriétaires intéressés à participer aux opérations groupées.

	Propriétaires de blocs de moins de 5 ha d'un seul tenant	Propriétaires de blocs de plus de 5 ha d'un seul tenant
Programme des opérations à réaliser	Via la visite conseil et la feuille de route réalisées par la Cellule d'Appui	- a la possibilité d'informer l'association des coupes qu'il envisage de réaliser
Travaux sylvicoles	Via appel d'offres lancé par la Cellule d'Appui auprès d'entrepreneurs	- est informé(e) des appels d'offres par l'association
Coupes de bois marchandes	Sur base des feuilles de route et via un gestionnaire indépendant sélectionné par l'association et la Cellule d'Appui	- Est informé(e) des ventes groupées par l'association. - Peut lui/elle-même ou via son gestionnaire contacter le gestionnaire en charge de la vente pour joindre des lots

Personnes de contact pour l'Association forestière des Tiges et chavées :

-Au Parc naturel Cœur de Condroz : Valérie Grandjean, valerie.grandjean@coeurdecondroz.be
0496/32 37 36;

-A la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée (Filière Bois Wallonie) : Vincent Colson,
v.colson@filiereboiswallonie.be, 0495.32.03.57